

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE
DU 15 DECEMBRE 2025**

PRÉSENTS :

MME CLOET ANN,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER
CAROLINE, MME ROGGE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CEDRIC

ECHEVINS ;

MME VALCKE KATHY (EXCUSEE),

PRESIDENTE DU CPAS ;

M. LECLERCQ VICTOR,

PRESIDENT DU CPAS FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE (EXCUSEE), MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME
NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ (A PARTIR DU 2EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), M. GISTELINCK JEAN-CHARLES,
M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME
VANDENBUSSCHE MARTINE (EXCUSEE), M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SEBASTIEN, M.
BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M.
BENYACOUB ABDEL (A PARTIR DE LA QUESTION D'ACTUALITE), M. CARRETTE MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS
JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VERONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 05'.

Mme la PREDIDENTE : Bonjour à toutes et à tous. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants : Martine VANDENBUSSCHE. Y a-t-il d'autres Conseillers à excuser ? Non. Alors Mathilde VANDORPE arrivera en retard, tout comme Jorj RADIKOV.

M. MOREL : Abdel BENYACOUB arrivera en retard aussi.

Mme la PREDIDENTE : Nous commençons cette séance par le Conseil de Police. Il y a une question d'actualité posée en Conseil de Police par Roger ROUSMANS pour le groupe PS, elle qui concerne le déménagement du commissariat de notre Zone de Police. Nous passerons ensuite à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 5 questions d'actualité posées en Conseil communal. La première est posée par M. MOREL pour le groupe PTB. Elle concerne la possibilité d'annuler la hausse de la taxe poubelle. La deuxième est également posée par M. MOREL pour le groupe PTB. Elle concerne la possibilité d'une fraude par un opérateur privé lors du ramassage des déchets ménagers à Mouscron. La troisième est posée par Mme AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le parking souterrain de la rénovation urbaine. La quatrième est posée par M. LOOSVELT pour le groupe Chez nous. Elle concerne la gestion de la piscine les Dauphins et l'atteinte à la réputation d'un opérateur privé. Et la cinquième et dernière question est posée par Mme AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne la demande régularisation de permis par la société Mydibel Claerbout.

Nous commençons donc, comme je vous l'ai dit, par le Conseil de Police.

CONSEIL DE POLICE**1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 3 2025 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2025 DE M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Mme la PRESIDENTE : Nous portons donc à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province de Hainaut relatif à la modification budgétaire n° 3 exercice 2025, service extraordinaire de la Zone de Police de Mouscron, adoptée par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025. Il s'agit d'une communication. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025, notifié le 17 novembre 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2025 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 65 du 5 novembre 2024 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2025 à l'usage des zones de police ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 18 septembre 2025, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu mon arrêté du 12 novembre 2024 approuvant la délibération du 14 octobre 2024 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2025 de la Zone de Police ;

Vu mon arrêté du 11 juillet 2025 approuvant la délibération du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la première modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la Zone de Police ;

Vu mon arrêté du 6 octobre 2025 approuvant la délibération du 1 septembre 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête la seconde modification budgétaire pour l'exercice 2025 de la Zone de Police (qui ne concernait que le service extraordinaire) ;

Considérant que la présente modification budgétaire se caractérise essentiellement par :

- a) Des régularisations dans les charges salariales des exercices antérieurs ;*
- b) Une diminution globale des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement à l'exercice propre ;*
- c) Diverses adaptations dans les charges de dettes ;*
- d) Un prélèvement vers les provisions pour risques et charges en vue de couvrir les charges d'emprunts pour le nouveau commissariat ;*
- e) Quelques recettes supplémentaires dans les exercices antérieurs ;*
- f) L'adaptation des dotations fédérales sur base des dernières informations reçues du SPF Intérieur ;*
- g) Des aménagements dans les projets d'investissements ;*
- h) Un prélèvement vers le fonds de réserves extraordinaires à la suite de la perception d'une note de crédit relative à 2023.*

Considérant que la modification budgétaire n°3 2025 de la Zone de Police de MOUSCRON, arrêtée par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025, n'appelle aucune remarque particulière, qu'elle est conforme aux dispositions de la circulaire PLP 65 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un léger boni de 3.225,70 € à l'extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du 13 octobre 2025, par laquelle le Conseil communal Mouscron modifie le budget de l'exercice 2025 du corps de police locale, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

3^{ème} Objet : ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – BUDGET 2026 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 17 NOVEMBRE 2025 DE M. LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Mme la PREDIDENTE : Nous portons à votre connaissance l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025 du Gouverneur de la Province de Hainaut relatif au budget 2026 de la Zone de Police de Mouscron adoptée par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025. Il s'agit à nouveau d'une communication. Il n'y a donc pas de vote.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 17 novembre 2025, notifié le 17 novembre 2025, du Gouverneur de la Province de Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut,

Vu la délibération en date du 13 octobre 2025 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2025 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'avis conforme du 18 septembre 2025 de la Commission budgétaire prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susvisé ;

Considérant que le budget 2026 de la Zone de Police de MOUSCRON a été élaboré avant la communication de la circulaire ministérielle budgétaire mais que les montants des différentes dotations fédérales ont été inscrits sur base des informations transmises le 3 septembre 2025 par la Direction générale Sécurité et Prévention du S. P. F. Intérieur ;

Considérant que le budget 2026 de la Zone de Police de MOUSCRON, arrêté par le Conseil communal en date du 13 octobre 2025, n'appelle aucune remarque particulière ; qu'il se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 3.225,70 € au service extraordinaire ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1. - La délibération du Conseil communal de MOUSCRON en date du 13 octobre 2025, relative au budget de l'exercice 2026 de la Zone de Police, est approuvée.

Article 2. - Le présent arrêté est porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 78, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Sécurité locale et Police, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES

4^{ème} Objet : COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.

Mme la PREDIDENTE : Le procès-verbal de vérification de l'encaisse établi au 31 octobre 2025 est transmis pour visa au Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 3 décembre 2024 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Bourgmestre ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2024-2030 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 octobre 2025 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	265,84 €
Comptes courant Belfius	386.459,86 €
Comptes de placement Belfius	5.341.155,59 €
Compte de placement CPH	497.686,66 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	- 1.176.025,18 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
AVOIR JUSTIFIE	5.049.542,77 €

5^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MOBILIER DE BUREAU – ADHÉSION CONTRAT COMMUN GO N° 269 « ACHAT ET LIVRAISON DE MOBILIER DE BUREAU » - PARTICIPATION DÉFINITIVE.

Mme la PREDIDENTE : Dans le cadre d'une politique d'achats fédéraux communs, la Zone de Police avait marqué son intérêt pour un contrat commun Go 269 ayant pour objet l'acquisition de mobiliers de bureau gérées par le SPF Bosa. Suite à cette marque d'intérêt pour ce contrat commun, la Zone de Police a été avertie par le SPF de la possibilité de participer définitivement auxdits contrats. Le recours à une centrale d'achat de marché permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marché. Eu égard à ces éléments, nous vous proposons d'approuver la convention d'adhésion complétée avec les quantités estimées qui ne sont pas contraignantes, pour une durée de marché de 4 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 juillet 2023 relatif aux marchés publics fédéraux centralisés dans le cadre de la politique fédérale d'achats ;

Considérant que ce dernier arrêté crée un modèle de coopération fédérale pour la gestion de marchés publics (contrats communs) ;

Considérant que cette réglementation met en place une politique d'achats centralisés homogène, commune aux différents services publics fédéraux, lesquels deviennent « participants actifs » chargés de coordonner des marchés publics de manière centralisée pour d'autres services publics fédéraux (et autres organismes publics) bénéficiaires ;

Considérant que, dans ce cadre, les contrats communs sont définis à l'article 1, 2° comme étant : « les marchés à passer ou passés dans le cadre de la politique fédérale d'achats par un participant actif ou passif qui agit comme centrale d'achat au bénéfice d'autres participants actifs et passifs ayant au préalable transmis une décision de participation définitive » ;

Considérant que les Zones de Police peuvent adhérer à des contrats communs sous condition d'une part, de transmettre une déclaration d'intention au service désigné, et d'autre part, de confirmer leur participation définitive par la conclusion d'une convention d'adhésion préalable à la passation de chaque marché commun ;

Qu'en l'espèce, la Zone de Police a marqué son intérêt (déclaration d'intention) pour un contrat commun dénommé : « Contrat commun CC n°269 ayant pour objet achat et livraison de mobilier de bureau », géré par le SPF BOSA (organisation en charge) ;

Considérant que la Zone de Police a été avertie par le SPF BOSA de la possibilité de participer définitivement audit contrat et doit dès lors confirmer son souhait d'adhérer au marché commun à venir ;

Considérant que la convention d'adhésion, complétée avec les quantités estimées par lot et par année, doit être approuvée par l'organe compétent pour la passation des marchés publics, en l'espèce, le Conseil communal siégeant en Conseil de Police ;

Considérant que ce contrat concerne un accord-cadre pluriannuel de fournitures de mobilier de bureau ;

Considérant que le contrat est prévu pour une durée de 4 ans ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition de services puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés pour ce type de fournitures ;

Considérant qu'il est donc proposé d'adhérer à la proposition de participation définitive sise en annexe ;

Considérant en outre qu'il y a lieu de fournir l'estimatif (sans engagement) des quantités annuelles de mobilier de bureau souhaité par la Zone de Police ;

Considérant que les besoins de la Zone de Police pour ledit contrat commun peuvent être estimés à : Voir annexe « Excel 269 » ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - D'adhérer définitivement au contrat commun n° 269 (GO269) ayant pour objet l'achat et la livraison de mobilier de bureau, géré par le SPF BOSA (organisation en charge).

Art. 2 - D'approuver la convention d'adhésion (participation définitive), telle qu'annexée à la présente délibération.

Art. 3 – De fournir au SPF BOSA l'estimatif non contraignant des quantités souhaitées par la Zone de Police.

6^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉS PUBLICS – ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT « LA CENTRALE DES MARCHÉS ».

Mme la PRESIDENTE : L'asbl « La centrale des marchés » agit en tant que centrale d'achat. Il est possible pour les zones de police de recourir à cette centrale. L'adhésion à la centrale est gratuite et plusieurs contrats-cadres sont proposés aux membres sans aucune obligation. Le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police d'une part, de bénéficier de prix avantageux et d'autre part de simplifier le processus d'acquisition puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marché. Nous vous proposons également d'approuver l'adhésion de la Zone de Police à la centrale d'achat « La centrale des marchés ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2-6°, 47 et 129 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet à la Zone de Police, d'une part, de bénéficier de prix avantageux et, d'autre part, de simplifier le processus d'acquisition puisqu'elle ne devra pas réaliser elle-même la procédure de passation et d'attribution de marchés ;

Considérant que la 'Centrale des marchés', dont le siège social est situé rue Picard 7 / 100, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0524.818.005, agit en tant que centrale d'achat (au sens de l'art. 2, 7° b) et 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et qu'il est possible pour les Zones de Police de recourir à cette centrale ;

Considérant que la 'Centrale des marchés', en tant qu'entité de passation de marchés publics, a conclu plusieurs contrats-cadres qui sont proposés à ses membres sans aucune obligation ;

Considérant que celle-ci attribue des accords-cadres via des marchés publics, notamment dans les domaines suivants :

- Matériel de nettoyage et produits d'hygiène personnelle,
- Fournitures de bureau, papier et enveloppes,
- Matériel informatique et accessoires,
- Distributeurs de café et de boissons chaudes,
- Achat de véhicules particuliers,
- Kit de premiers secours et défibrillateurs,
- Cartes-carburant,
- Désinfectants ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à la 'Centrale des marchés' afin de pouvoir bénéficier de marchés passés par celle-ci ;

Vu le formulaire d'adhésion à signer par la Zone de Police de Mouscron ;

Considérant que la décision de recourir à un marché public passé par la 'Centrale des marchés', en cas de besoin similaire de la Zone, sera prise par le Conseil ou le Collège ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E:

Article 1^{er}. - D'approuver l'adhésion de la Zone de Police de Mouscron à l'ASBL « Centrale des marchés », offrant la possibilité de recourir aux marchés publics passés par celle-ci.

Art. 2 - De charger Madame la Bourgmestre et Madame la Secrétaire de Zone de signer le formulaire d'adhésion à l'ASBL "Centrale des marchés".

Art. 3. - De transmettre la présente délibération à la 'Centrale des marchés'.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE ENQUÊTE ET RECHERCHE.

Mme la PREDIDENTE : Si vous êtes d'accord, je vous propose de fusionner les points 7 et 8. Donc à la suite d'une mobilité par un de nos membres du personnel pour un autre emploi en interne et du départ à la retraite d'un de nos membres du personnel au 1^{er} décembre 2025, 2 emplois se sont libérés au cadre de base. Nous proposons dès lors de déclarer vacants ces 2 emplois et de procéder au recrutement d'un inspecteur de police au service enquête et recherche et d'un inspecteur de police au service intervention. Conformément à la réglementation en vigueur, le premier appel sera lancé via les cycles de mobilité interne à la police intégrée. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidature, il est possible pour la Zone de Police de recourir aux lauréats de la sélection inspecteurs de police actuellement versés dans une réserve de recrutement et devant être engagés par un service de police avant de débiter leur formation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} septembre 2025 à la suite d'une mobilité par un de nos membres du personnel pour un autre emploi en interne (mobilité 2025/02 – Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police au service « enquête et recherche ») ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} décembre 2025 à la suite d'un départ à la retraite d'un de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « enquête et recherche » ;

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « enquête et recherche » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur David MONPAYS, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Cindy DUBOIS, inspecteur principal de police commissaire de police, assesseure, ou son remplaçant Monsieur Alexandre GRIMONPREZ, assesseur suppléant ;

Art. 5. - De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur David MONPAYS, 1^{er} commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Grégory DEKEYSER, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Cindy DUBOIS, inspecteur principal de police commissaire de police, assesseure, ou son remplaçant Monsieur Alexandre GRIMONPREZ, assesseur suppléant ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

8^{ème} Objet : PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE AU SEIN DU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le conseil communal le 17 février 2025 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} septembre 2025 à la suite d'une mobilité par un de nos membres du personnel pour un autre emploi en interne (mobilité 2025/02 – Ouverture d'un emploi d'inspecteur de police au service « enquête et recherche ») ;

Considérant qu'un emploi est vacant depuis le 1^{er} décembre 2025 à la suite d'un départ à la retraite d'un de nos membres du personnel ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Qu'au vu de ce qui précède, il est proposé de déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service Intervention ;

Qu'il est également proposé, conformément aux articles IV.I.30 et VI.II.8 et s. du PJPol, de faire premièrement appel au cycle de mobilité, et en cas d'absence ou d'insuffisance de candidats, de recourir aux lauréats de la sélection « inspecteur de police », qui sont actuellement versés dans une réserve de recrutement et qui doivent être engagés par un service de police avant d'entamer le processus de formation ;

Sur proposition du Collège communal siégeant en Collège de Police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron.

Art. 2. - De faire appel, pour l'attribution de cet emploi, à la mobilité, selon les modalités prévues à l'article 3, ou à la réserve de recrutement prévue à l'article VI.II.27bis du PJPol, et de rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, soit via les cycles de mobilité ultérieurs, soit via un appel aux lauréats de la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 PJPol.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer, pour les candidats-membres de la police intégrée, la composition de la commission de sélection locale comme suit (article VI.II.61 PJPol) :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante Emilie DENDIEVEL, Madame, inspecteur principal de police, assesseure suppléante ;

Art. 5. - De fixer, pour les lauréats de la réserve de recrutement, la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, conseillère, directrice du pilier non opérationnel de la Zone de Police, assesseure ou sa remplaçante, Madame Cynthia NINCLAUS, conseillère RH au sein du pilier non opérationnel de la Zone de Police ;
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, directrice du pilier opérationnel de la Zone de Police, assesseure, ou son remplaçant Guillaume VANDEPUTTE, inspecteur principal ;
- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.
- Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure, ou sa remplaçante, Emilie DENDIEVEL, inspectrice principale de police, assesseure suppléante ;

Art. 6. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », Rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, Rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

Mme la PREDIDENTE : La seule question en Conseil de Police est posée par M. ROUSMANS pour le groupe PS. Elle concerne le déménagement du commissariat de notre Zone de Police. Je vous laisse la parole M. ROUSMANS.

M. ROUSMANS : Merci. Madame la Bourgmestre, Monsieur le Commissaire, nous avons découvert sur les réseaux sociaux et dans la presse le déménagement effectif du commissariat de police. Avez-vous pu avancer sur le projet pour l'ancien commissariat ? Quel est le coût de la maintenance de ce bâtiment inoccupé qui restera à charge des Mouscronnois ? Par ailleurs, ce déménagement s'est déroulé avec la présence du Collège communal. Je souhaiterais savoir s'il y a une raison particulière pour laquelle les membres du Conseil communal n'aient pas été conviés pour cet événement, alors même que les Conseillers communaux sont tous membres du Conseil de Police. Il est vrai, et nous l'assumons, nous nous sommes toujours exprimés sur le montant impressionnant de ce chantier 22 millions d'euros mais nous n'avons jamais nié la nécessité des nouveaux locaux mieux adaptés aux besoins de notre police. Aussi, je dois vous avouer ma déception de ne pas avoir pu être présent pour ce moment important. Je vous remercie pour votre réponse.

Mme la PREDIDENTE : Alors je vous remercie pour votre question. C'est d'abord M. le Commissaire qui va répondre et je compléterai.

M. le COMMISSAIRE : Merci Mme la Bourgmestre. Merci M. le Conseiller communal pour votre question. Je vous confirme effectivement que l'ensemble des services de police Mouscronnois ont désormais déménagé vers le numéro 29 de l'avenue du Château, et ce depuis le 12 novembre précisément. Ce 8 décembre 2025, il ne s'agissait pas d'inaugurer nos nouveaux locaux mais bien de procéder à la cérémonie des drapeaux, c'est-à-dire de défiler, symboliquement, pour marquer la transition entre l'ancien et le nouveau commissariat, en récupérant les drapeaux devant l'ancien commissariat de la rue Henri Debavay, puis en les transférant de manière protocolaire vers le nouveau commissariat de l'avenue du Château. Pour ce moment, le cortège de policiers était accompagné des membres du Collège communal qui, dans la suite du Collège du même jour, sont venus découvrir les installations et fonctionnalités du nouveau commissariat. D'autres dates restent à convenir pour accueillir comme il se doit différents publics, et leur faire découvrir à leur tour les nouveaux bureaux de police. Les Conseillers communaux, Collège compris seront évidemment conviés prochainement. La date pressentie le samedi 17 janvier 2026 à 10 heures, comme les familles des membres du personnel à d'autres moments. L'inauguration officielle du nouveau bâtiment doit également encore être programmée. La date n'est pas fixée, ce sera en 2026 et nous ne manquerons pas de vous consulter, de vous tenir informés.

Mme la PREDIDENTE : Pour la suite de votre question, en ce qui concerne le bâtiment du désormais ancien commissariat de police, comme vous le savez, il est intégré dans le projet global de réaménagement et de réaffectation des différents sites composant l'îlot dit des Barnabites. Selon les schémas directeurs présentés en juin dernier, lors de plusieurs séances publiques et émanant des conclusions du bureau d'études externe Multiplicity, nous envisageons à terme de déménager toutes les activités et locaux de l'actuelle bibliothèque dans l'ancien commissariat pour y aménager une nouvelle médiathèque à 360 degrés selon les termes de notre Programme Stratégique Transversal c'est-à-dire qui réponde aux besoins des équipes, mais aussi à la reconnaissance grandissante de leur travail. Cependant, vu l'ampleur du projet global et le timing qui s'appliquera aux interventions nécessaires pour accueillir correctement la nouvelle bibliothèque dans ses nouveaux locaux, le bâtiment de l'ancien commissariat pourrait être utilisé pour accueillir temporairement ou ponctuellement certaines activités qui se tiennent actuellement dans des locaux à rénover ou qui doivent être à terme organisées dans d'autres locaux du site des Barnabites. Je pense par exemple à certaines activités de l'académie. C'est notre bureau d'études bâtiment qui examine actuellement toutes ces opportunités et qui est chargé de présenter au Collège des scénarios envisageables. Les coûts de maintenance n'ont à ce stade pas été calculés puisqu'ils dépendront surtout de la première réaffectation retenue. Mais nous pouvons déjà affirmer que ceux-ci seront faibles. Cependant, tout le monde s'accorde pour dire que les installations de l'ancien commissariat sont en très bon état et ont été bien entretenues. Nous veillerons à accorder au projet global des Barnabites le suivi dynamique adéquat pour conserver l'état de ces anciens locaux de la police. Voilà pour cette question d'actualité. Merci Monsieur le chef de corps de la police.